

l'objection faite contre le droit d'un appelant d'inscrire en révision, l'objet de la révision étant seulement de déterminer le montant de l'indemnité à être payée.

Qu'aucune indemnité n'est due pour l'expropriation d'un chemin que le propriétaire a dédié au public.—*La cité de Montréal*, requérant expropriation de la rue Milton, et un propriétaire inconnu, et *Thompson et al.*, Montréal, en Révision, Johnson, J. C., Davidson et Pagnuelo, JJ., 30 novembre 1892.

---

*Exception à la forme—Assignment d'un absent—Rapport de l'huissier—Nullité—Art. 68, C. P. C.*

*Jugé* :—Qu'un rapport d'assignation qui constate l'absence du défendeur est irrégulier lorsque l'huissier certifie qu'il a fait la signification au greffe, tandis qu'il aurait dû se borner à dire qu'il avait déposé au greffe la copie d'action.

Que cependant cette irrégularité est suffisamment couverte par l'ordonnance du tribunal permettant l'assignation régulière du défendeur par la voie des journaux.—*Carbonneau v. Vallée et al.*, et *Prévost et al.*, T. S., Montréal, C. S., Taschereau, J., 12 avril 1892.

---

*Evidence—Commercial case—54 Vic. (Q.) ch. 45—Interrupted employment—Resumption of—Salary—Presumption.*

*Held* :—1. A party to a suit cannot be heard as a witness on his own behalf, in a commercial case, to prove a contract alleged to have been made at a date prior to the coming into force of the Act 54 Vic. (Q.) ch. 45.

2. Where an employee quits his employment, and after an illness of several months resumes his former employment, it will be presumed, in the absence of evidence of a new agreement, that he returned at the salary he was getting at the time he left.—*Platt v. Drysdale*, Montreal, S. C., Doherty, J., January 25, 1892.

---

*Promissory note—Parties to—Dilatory exception—Action en garantie—Art. 1953, C. C.*

*Held* :—The maker of a promissory note cannot by dilatory exception stay the suit of the holder in order to call in the endorser *en garantie*.—*Molsons Bank v. Charlebois*, Montreal, S. C., Davidson, J., February 23, 1892.